



MARCHES PUBLICS

L'exigence du tiers certificateur indépendant au titre de la candidature

Le Conseil d'Etat a apporté une précision intéressante en matière d'appréciation des candidatures dans le cadre d'une procédure d'appel d'offre ouvert :

elle concerne l'encadrement des moyens de preuve de la capacité technique des candidats lorsque le règlement de la consultation requiert, en principe, la production d'un certificat de qualification de type « Qualibat », « Qualisport »...

Le pouvoir adjudicateur peut exiger des entreprises candidates de produire des certificats de qualité ou des attestations délivrées par un tiers indépendant (par exemple Qualisport), au titre de l'article 45-II du Code des marchés publics, afin de vérifier les capacités techniques des candidats.

Sources

CE, 11 avril 2012, Ministère de la Défense et des Anciens combattants, n° 355564 CMP, art. 45



Le Conseil d'État a validé cette notion de tiers indépendant par une décision du 11 avril 2012, Ministère de la Défense et des Anciens combattants, n° 355564.

Dans le litige jugé, le pouvoir adjudicateur avait exigé, dans son règlement de la consultation la production de certificats de qualification professionnelle ou leur équivalent.

Le règlement de la consultation ajoutait que la preuve de ces références pourrait être apportée par tout moyen, mais devait cependant être nécessairement accompagnée d'attestations d'un tiers indépendant ; l'entreprise évincée à l'origine du recours avait simplement présenté des références de prestations réalisées, mais en les faisant établir par les clients concernés.

Selon le Conseil d'Etat, la simple production de références de clients attestant de la compétence du candidat n'est pas suffisante lorsqu'une telle exigence est formulée par le pouvoir adjudicateur.

Le pouvoir adjudicateur sécurise la procédure de passation d'un marché public, en exigeant la production d'un document pertinent tel que le certificat de qualification Qualisport – tiers indépendant accrédité Cofrac – en plus des références clients pour apprécier la capacité technique d'un candidat à exécuter le marché.



Les équipements sportifs sur le territoire national

Le recensement des équipements sportifs (RES) des services du **Ministère des Sports**^(*) a permis de constituer un inventaire complet du parc des équipements existants. Ce recensement alimente les bases de données de l'Insee et de l'Ign. Ces équipements sont à usage multiple, de la pratique à l'accueil de grandes compétitions internationales.

► + de 250 000 Équipements sportifs recensés

39,9 équipements pour 10 000 habitants. Les régions Picardie, Lorraine, Poitou Charente arrivent en tête : + 53 équipements/10 000 habitants ; l'Île-de-France, la région Paca et les Dom Com se situent dans les plus faibles densités en équipements ± 25 équipements/10 000 habitants.

Cartographie des grandes familles d'équipements sportifs

► + 6 500 Bassins aquatiques

± 3 100 couverts et 3 400 découverts, 1 bassin aquatique pour 10 000 habitants.

► +41 500 Courts de tennis :

± 35 800 découverts et ± 5 700 couverts, 6,5 courts de tennis/10 000 habitants.

► +44 000 Terrains de grands jeux

6,9 terrains de grands jeux/10 000 habitants.

► +60 000 Salles de pratique sportive collective

regroupant salles polyvalentes/spécialisées, gymnases, 9,4 salles sportives/10 000 habitants.

► +66 600 Équipements extérieurs

Aires de jeux en accès libre

regroupe les plateaux EPS, multisports, city stades, skate-parks, parcours de santé, 10,3 équipements/aires de jeux/10 000 habitants. Les régions Picardie, Lorraine sont plutôt bien dotées (± 19 équipements/10 000 habitants) suivies de près par la Bretagne (± 15/10 000 habitants). L'Île-de-France se situe dans la plus faible densité ± 4,8/10 000 habitants.

► + 35 800 Autres équipements

très composite, cette catégorie regroupe tous les équipements liés à l'athlétisme (+ 8 000 équipements), carrières, structures artificielles d'escalade, vélodromes, circuits autos/motos, frontons. 5,6 équipements/10 000 habitants. Une concentration plus importante de ces équipements se retrouve dans les régions Aquitaine, Picardie, Centre et Limousin ± 9/10 000 habitants.

► Équipements équestres

ils sont absents dans plus ¼ du territoire car liés aux espaces ruraux.

► 55 700 Sites de Sports de nature

21,8 % par rapport au nombre d'équipements sportifs. Ventilation par type de sites : 20 % nautique, 4 % aérien et 76 % terrestre.

► Accessibilité des équipements sportifs aux personnes en situation de handicap moteur

± 150 600 équipements recensés soit 59 % équipements accessibles HMR.

► Répartition des équipements selon les tranches de population

moins de 2 000 habitants 2 % (6 200 équipements)
entre 2 000 à 20 000 habitants 38 % (96 300 équipements)
entre 20 000 à 100 000 habitants 33 % (84 800 équipements)
plus de 100 000 habitants 27 % (68 000 équipements).

Source Ministère des Sports

(*) Recensement des équipements sportifs, espaces et sites de pratique : <http://www.res.sports.gouv.fr>

Qualisport

53, rue de Lyon - 75012 Paris
Tél. : 01 53 33 84 90 - Fax : 01 53 33 84 91
qualisport@wanadoo.fr
www.qualisport.com

